

multiples, soit un pont routier de grande nécessité et un ouvrage de protection contre les inondations d'eau salée d'environ 4,300 acres de riches terres agricoles; et, le barrage de la rivière Tantramar parachevé en 1960 au coût total de \$905,000 (\$201,000 payés par la province du Nouveau-Brunswick) qui protège environ 18,000 acres de terres marécageuses contre les inondations et sert de pont sur la rivière pour la Route transcanadienne.

L'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des Maritimes a atteint dans une large mesure les objectifs qui ont motivé son institution, savoir la conservation des sols. Depuis l'adoption du programme découlant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, en 1961, l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux agit comme bureau régional du programme ARDA, et a contribué, à la demande des provinces, à résoudre les problèmes de génie relatifs à la conservation du sol et de l'eau dans 37 régions des provinces Maritimes.

Loi sur l'aide à la conservation des eaux

Cette loi a été adoptée en 1953 pour permettre au gouvernement fédéral de partager jusqu'à concurrence de 37.5 p. 100 le coût de construction de barrages et d'autres travaux d'envergure pour la conservation et la réglementation des eaux. Jusqu'au milieu de 1964, seul l'Ontario s'est prévalu de cette loi pour mettre à exécution trois projets, savoir le programme de conservation de la rivière Ausable, le programme de conservation du haut de la rivière Thames et le programme de conservation de la région métropolitaine de Toronto et de la région torontoise. Le coût global de ces projets a été estimé à \$34,500,000; le gouvernement fédéral y contribuera pour un maximum d'environ 13 millions. La part fédérale versée jusqu'au 31 mars 1964 a atteint \$2,800,000.

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles

La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) a été proclamée en juin 1961; elle constitue un important élément de la politique agricole du Canada en matière de gestion des ressources renouvelables sur le plan provincial et national. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux en vue de réaliser en commun des entreprises permettant: 1° d'utiliser autrement qu'à l'heure actuelle les terres dont le rendement agricole est limité ou faible; 2° d'augmenter le revenu et les possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales; 3° de mettre en valeur et conserver les sols et les ressources en eau du Canada; et 4° d'entreprendre des recherches dans les domaines susmentionnés. Les pourparlers engagés avec les gouvernements provinciaux au commencement de 1961 ont abouti à la signature, en octobre 1962, d'un accord général sur l'aménagement rural et le développement agricole. Cet accord sera valide jusqu'en 1965*. Il interprète la loi plus en détail et établit ses modalités d'application.

Le programme ARDA a été mis sur pied parce qu'on a reconnu qu'il était dans l'intérêt national d'assurer une meilleure utilisation des terres, l'amélioration de la viabilité des fermes présentement non rentables et le relèvement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions rurales. En maints endroits du Canada rural, les niveaux de revenu et d'existence sont inadmissiblement bas et la présente utilisation des terres est inefficace ou contre-indiquée. Dans une mesure assez importante, ces problèmes corrélatifs d'économie, de sociologie et de conservation qui engendrent un niveau de vie défavorable en milieu rural, résultent de la mécanisation de l'agriculture; les agriculteurs plus capables, hautement mécanisés et dotés de capitaux et de terres suffisantes, parviennent encore à réaliser certains profits malgré la baisse relative des prix des produits agricoles, mais les exploitants de fermes moins grandes et moins mécanisées se trouvent dans une situation d'infériorité marquée. Il en résulte que le nombre de fermes au Canada a diminué d'environ 750,000 en 1931 à moins de 500,000, et le mouvement de remembrement et d'abandon se continue.

*Un nouvel Accord général a été accepté lors de la première Conférence fédérale-provinciale sur l'ARDA, tenue les 26 et 27 novembre 1964; cet accord qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1965, prolonge les travaux en vertu de ce programme jusqu'en 1970, la contribution totale du gouvernement fédéral a été portée de 50 à 125 millions de dollars.